



Organisé par



Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement et la charte EcoRaid au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des raids sportif est obligatoire pour l'inscription au **Raid 45° Nord – EcoRaid**.

Une autorisation parentale, est obligatoire pour la participation d'un mineur au **Raid 45° Nord – ÉcoRaid formule "Le Raidounet"**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

1.2 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.

Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

1.3 : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d'(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

1.4 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

ARTICLE 2 : PARCOURS

2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en VTT, en raquette, à ski ou par tout autre moyen annoncé préalablement dans le carnet de route, à l'exclusion de tout engin motorisé.

2.2 : Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe.

2.3 : Tout contrôle de passage « obligatoire » non passé entraînera la pénalisation de l'équipe.

Maj le 10/01/2010

2.4 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.

2.5 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaires...) ou par décision de l'organisation.

2.6 : Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation et signalés sur le carnet de route. Des équipes de contrôleurs mobiles pourront disqualifier immédiatement les concurrents en infraction par rapport à ce point.

2.7 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le carnet de route.

2.8 : Le passage dans les zones hachurées en rouge (route, lac...) sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

2.9 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

3.1 : L'inscription des équipes se fait par Internet sur le site : www.45degresnord.fr ou directement sur place en fonction des places restantes et avec une compensation financière.

3.2 : Composition des équipes :

- Equipe de 2 personnes
- Homme / Femme / Mixte

3.3 : Seules les équipes complètes et ayant fourni leur certificat médical datant de moins d'un an (et les pièces manquantes à leurs dossier demandées lors de l'inscription) sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale afin de pouvoir prendre le départ du "Raidounet".

3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception du règlement de l'inscription.

3.5 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course.

3.6 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 18 ans pour « Le Raid » et 16 ans pour « Le Raidounet ».

3.7 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera forfait.

3.8 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

3.9 : Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : Dossard, Chasuble, Plaque VTT, Bracelet chrono...

3.10 : Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, etc...). Ils sont obligés de transporter eux-mêmes le matériel obligatoire désigné. L'organisation proposera des ravitaillements.

3.11 : Le port du casque est obligatoire sur toutes les sections de l'épreuve si cela est spécifié dans le livre de route et/ou lors du briefing.

3.12 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris Internet).

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

4.2 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification de la carte de pointage à l'arrivée.

4.3 : Les pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

4.4 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

5.1 : Plusieurs contrôles de passage (C.P) devront être passés.

5.2 : Ces C.P se présentent sous forme de balises équipées d'un poinçon ou d'une balise électronique.

5.3 : Le capitaine devra perforer sa carte après l'accord du commissaire qui aura vérifié la présence des autres équipiers ou validé son passage avec son doigt électronique.

5.4 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs équipiers à un C.P., les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer complet au contrôle.

5.5 : Si le carnet de route le précise des C.P pourront être passés dans l'ordre de préférence des équipes.

5.6 : La carte de pointage sera remise aux contrôleurs à l'arrivée.

ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci.

ARTICLE 7 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

7.1 : Toute transgression du présent règlement

7.2 : Abandon de l'équipier : disqualification

7.3 : Balise CP non poinçonnée : 1 heure, sauf précision sur le carnet de route

7.4 : Fiche pointage perdu, disqualification ou 1/2 heure si vérification de passage auprès de tous les commissaires aux CP.

CAUSES DE MISE HORS COURSE :

- Toute équipe surprise en dehors des parcours ou zones autorisés : **disqualification immédiate**
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
- Utilisation de GPS
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve
- Absence du port du casque VTT quand cela est imposé par le livre de route et/ou lors d'un briefing
- Non respect des règles de sécurité indiquées dans le carnet de route et lors d'un briefing
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée etc...
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif) aux C.P. et sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, golfs, jardins, cultures, plantations....)

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

8.1 : Seules les équipes se présentant complètes seront classées.

8.2 : Le classement sera établi à partir du temps du dernier équipier.

8.3 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.4.

8.4 : Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations

8.5 : Plusieurs classements sont proposés en fonction de la catégorie d'inscription : Homme, Femme, Mixte

ARTICLE 9 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

9.1 : En cas de forfait d'une équipe, celle ci doit avertir l'organisation au plus tard trois semaines avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi), elle pourra être remboursée si elle en fait la demande par écrit.

9.2 : En cas de forfait d'un ou plusieurs équipiers par blessures ou force majeure (fournir justificatif), le remboursement de l'inscription ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé, un report d'inscription sur le Défi équivalent pourra être proposé.

9.3 : Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelque en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

9.4 : La participation à l'épreuve étant subordonné à la fourniture de certificat médical datant de moins d'un an (et éventuellement d'une autorisation parentale pour les mineurs participants au

"Raidounet") et à la possession du matériel obligatoire, aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-présentation des documents ou du matériel.

ARTICLE 10 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE ET INTERDIT

10.1 : Equipement obligatoire :

De l'équipe :

- Matériels d'orientation (boussole et porte carte),
- 1 téléphone mobile chargé (donné le numéro à l'organisation au plus tard le jour de l'épreuve),

Individuel :

- 1 paire de ski de fond « alternatif » à écailles (possibilité d'en louer sur place à moindre coût),
- 1 paire de raquette à neige (possibilité d'en louer sur place à moindre coût),
- 1 couverture de survie,
- Veste et pantalon imperméable, gant et bonnet,
- Des vivres de course (barres énergétiques, boissons ...).

10.2 : Equipement interdit

- Lampe ou projecteur (pour la nocturne, la lampe est fournie par l'organisation. Possibilité d'utiliser vos propres lampes à batteries)
- GPS

Samuel Grasset, Organisateur du Raid 45 degré Nord

